

CONTRAT DE STAGE DE TRANSITION

Le contrat de stage de transition est conclu entre les parties suivantes :

1. ENTREPRISE

Raison sociale :

Maître de stage :

Adresse :

Téléphone / portable :

Fax :

E-mail :

2. REPRESENTANT LEGAL (en tous les cas pour stagiaire mineur ou sous tutelle/curatelle)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone / portable :

E-mail :

3. STAGIAIRE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Origine :

Pays (pour les ressortissants étrangers) :

Permis :

Adresse :

Téléphone / portable :

E-mail :

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1 – But général du contrat

1) Le but visé par le présent contrat est de faire acquérir une expérience professionnelle au stagiaire se préparant à l'apprentissage dans la profession de

2) Situation du stagiaire avant le stage de transition :

Art. 2 – Activités et contenu spécifiques du stage

1) L'entreprise prend à son service le stagiaire dans la profession de et s'engage à lui offrir des conditions de travail et une expérience facilitant sa recherche d'une place d'apprentissage.

2) L'entreprise libère, si nécessaire, le stagiaire 1 jour par semaine ou l'équivalent du 20% de son temps de travail pour lui permettre de suivre des cours ou de rechercher une place d'apprentissage.

Art. 3 – Durée du contrat et horaire de travail

1) Le contrat est conclu pour la période du au

2) La durée hebdomadaire de travail du stagiaire est de heures (conformément, cas échéant, à la CCT applicable).

Art. 4 – Rémunération

1) Le salaire minimum recommandé est équivalent au salaire d'un apprenti de première année dans la profession exercée. Le temps de travail consacré à des cours ou à la recherche d'une place d'apprentissage, selon l'article 2 al. 2, est rémunéré.

2) Le salaire brut est de CHF / heure ou de CHF...../mois.

3) 13^{ème} salaire versé prorata temporis (obligatoire pour le gros œuvre, 8,33% du salaire AVS).
 Sans 13^{ème} salaire.

Art. 5 – Vacances

1) L'entreprise accorde au minimum 25 jours de vacances annuelles ou plus selon la Convention collective de travail applicable.

2) La durée des vacances, calculée proportionnellement à la durée du stage, est de : jours.

Art. 6 – Assurances

1) **Assurance-accidents professionnels et non professionnels** (100% à charge de l'employeur) :

2) **Assurance-maladie** (plus de participation obligatoire) :

Caisse :

3) **Assurance perte de gain** :

Selon CCT en vigueur dans la branche. Assureur :

..... % à charge de l'employeur. % à charge du stagiaire. Assureur :

100% à la charge de l'employeur. Assureur :

REMARQUES / Mesures d'accompagnement prévues :

.....
.....
.....
.....

Les parties contractantes garantissent l'exactitude des indications figurant dans le présent contrat et s'engagent à le respecter.

Lieu et date :

L'entreprise :
Timbre et signature

Le stagiaire :

Le représentant légal :

Approuvé par la commission paritaire de la branche, le

Représentant patronal :

Représentant syndical :